

HOPITAL CHATEL sur MOSELLE



2, rue des Vergers
88330 CHATEL-sur-MOSELLE
☎ 03.29.67.90.38
e-mail : hopital@hl-chatel.fr



RESEAU HOPITAL SANS TABAC

Vous venez d'être accueilli au Foyer d'Accueil Spécialisé de l'Hôpital de Châtel sur Moselle.

Afin de faciliter votre arrivée parmi nous, nous avons rédigé ce livret d'accueil. Il vous présente le Foyer d'Accueil Spécialisé et décrit l'organisation de la vie au quotidien, ainsi que vos droits et devoirs.

PRESENTATION DE L'HOPITAL

Situé à 18 kilomètres au Nord d'Epinal, en direction de Nancy, l'Hôpital de CHATEL-SUR-MOSELLE est un établissement public de santé composé d'un service de soins de suite et de réadaptation, d'un EHPAD (établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes), d'un foyer d'accueil spécialisé, d'un foyer d'accueil médicalisé, d'un SSIAD (service de soins infirmiers d'aide à domicile).

Il dispose également de places d'accueil temporaire, de places d'accueil de jour, de places d'accueil d'urgence.

Il est administré par un Conseil de surveillance, présidé par Monsieur le Maire de Châtel-sur-Moselle, et comprenant des représentants de la communauté d'agglomération d'Epinal, du Conseil Général des Vosges, de représentants des personnels titulaires, des personnalités qualifiées non hospitalières désignées par le Préfet des Vosges.

Il est dirigé par Madame Gabrielle GUILLAUME, Directrice, chargée de la conduite et de la gestion générale de l'établissement, que vous pouvez contacter en cas de contestation ou de réclamation.

L'établissement souscrit une assurance « individuelle accident » dans le cadre de la responsabilité hospitalière.

CAPACITE D'ACCUEIL

L'établissement accueille 219 personnes dans les différents services.

Secteur hospitalier

- Soins de suite et réadaptation : 58 lits dont 3 lits identifiés soins palliatifs

Secteur personne âgée

- EHPAD : 72 lits dont deux unités de vie protégée pour personnes âgées désorientées de 12 places.
Accueil temporaire : 1 lit
Accueil de jour : 6 places
- SSIAD : 32 places pour personnes âgées et 2 places pour personnes lourdement handicapées

Secteur du handicap

- Foyer d'accueil spécialisé « les Jonquilles » : 35 lits et 1 place d'accueil de jour
- Foyer d'accueil médicalisé « les Hirondelles » pour adultes handicapés vieillissants : 10 lits
Accueil temporaire : 1 lit
Accueil d'urgence : 1 lit
Accueil de jour : 2 places

PRESENTATION DU FOYER ACCUEIL SPECIALISE

Le foyer d'accueil spécialisé et médicalisé de Châtel sur Moselle a pour mission d'accueillir des personnes présentant un handicap mental et/ou physique.

L'état de dépendance totale ou partielle des personnes accueillies les rend inaptes à toute activité professionnelle et nécessite une surveillance ou l'assistance d'une tierce personne dans les actes de la vie quotidienne ainsi que des soins et une surveillance médicale plus accrue pour les personnes ayant une orientation en foyer médicalisé.

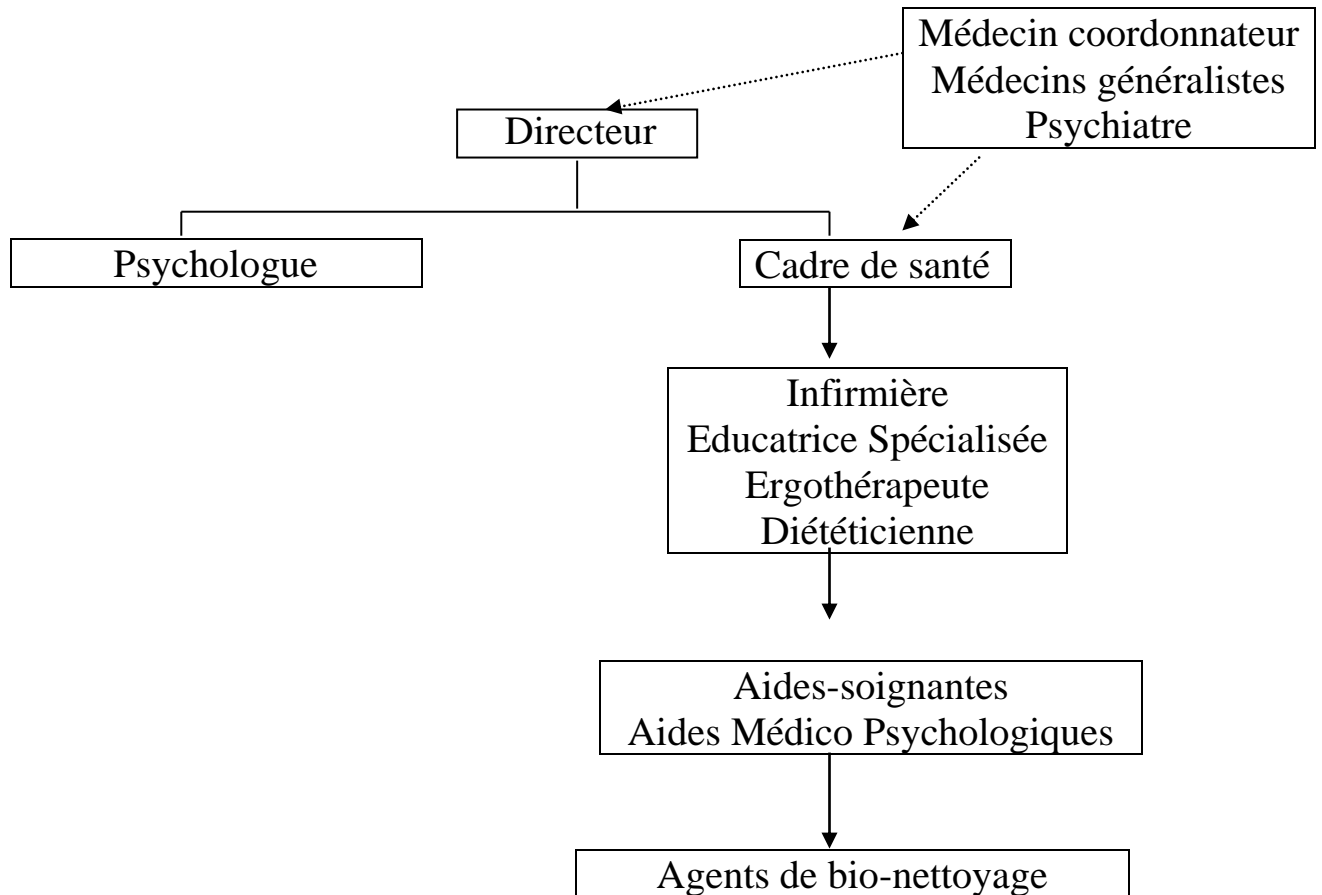
Le foyer assure un soutien médico-social et éducatif permettant le développement ou l'enrichissement des capacités de chacun mais également un cadre de vie favorisant leur épanouissement personnel et social.

Le foyer « les jonquilles » assure de manière permanente :

- L'hébergement en apportant aux résidents un cadre agréable favorisant le bien-être de chacun
- Les aides à la vie quotidienne en favorisant au maximum l'autonomie des résidents en proposant un accompagnement individualisé répondant à leurs souhaits et besoins
- Les soins et la surveillance médicale
- Les activités thérapeutiques et occupationnelles
- La protection des personnes accueillies, la défense de leurs intérêts moraux et matériels
- L'épanouissement des besoins affectifs, physiques, intellectuels et sociaux.



ORGANIGRAMME



Le Foyer d'Accueil Spécialisé tend à recréer ou développer des repères spatio-temporaux et sociaux nécessaires à une qualité de vie comparable à celle d'un environnement familial.



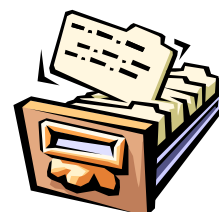
Pour répondre au mieux aux besoins et demandes des résidents, le Foyer d'Accueil Spécialisé propose les services d'une équipe de professionnels qui se compose d'un cadre de santé, d'une infirmière, de deux Educatrices spécialisées, d'Aides-Soignantes, d'Aides Médico Psychologiques (tenue bleue), d'Agents de bio-nettoyage (tenue rose), d'un psychologue, d'une diététicienne et d'un ergothérapeute.

VOTRE ACCUEIL ET VOTRE PRISE EN CHARGE

***Décision d'admission :**

Les admissions sont prononcées par le Directeur, d'après une orientation de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, au vu des pièces suivantes :

- Notification CAF,
- Notification commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,
- Demande d'admission,
- Assurance de responsabilité civile,
- Carte de sécurité sociale,
- Carte de mutuelle,
- Avis d'imposition ou de non imposition,
- Déclaration d'impôts,
- Jugement de tutelle ou de curatelle, s'il y a lieu,
- Attestation d'Allocation Compensatrice Tierce Personne,
- Les prescriptions médicales en cours.



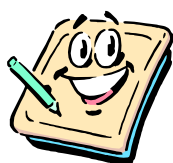
Une visite du Foyer est souhaitée avant toute admission.

***Admission :**

Dès l'admission d'un résidant, il est accueilli par la cadre de santé.

A cette occasion, il sera remis au nouveau résidant :

- ✓ Le contrat de séjour qui fixe les objectifs de votre prise en charge et les prestations les plus adaptées.



***Frais d'hébergement et Honoraires médicaux :**

Les frais d'hébergement sont à la charge du résidant ou de l'Aide Sociale si la demande est acceptée.

Toute demande d'Aide Sociale implique la délivrance des attestations de revenus, ainsi que le dépôt auprès du Trésor Public, comptable de l'établissement, des titres, valeurs mobilières,...

L'allocation logement peut éventuellement être demandée à la Caisse d'Allocations Familiales.

Les honoraires médicaux sont à la charge du résidant, sauf pour un résidant relevant de la partie médicalisée.

Les interventions du médecin coordonnateur et du médecin psychiatre attaché au foyer sont gratuits pour l'ensemble des résidants.



Salle à Manger

LA VIE QUOTIDIENNE AU FOYER D'ACCUEIL SPECIALISE

Dans le cadre de la prise en charge d'un résidant, l'équipe pluridisciplinaire élaborera avec le résidant et sa famille un projet personnalisé.

Il s'agit de définir ensemble les activités les plus adaptées à la prise en charge, en fonction des souhaits et besoins du résidant, ainsi que de l'évaluation faite par les professionnels.

***L'hébergement :**

Les résidants du Foyer d'Accueil Spécialisé sont présents de façon permanente.

Le Foyer d'Accueil Spécialisé est répartis sur trois étages, le rez -de -chaussée étant réservé à l'espace « jour », où se trouvent :



- une salle à manger et un salon équipés d'une télévision, d'un magnétoscope et d'une chaîne hi-fi,
- deux salles d'activités,
- un office,
- deux bureaux,
- des locaux techniques,
- des sanitaires.

Les deux étages cumulent 35 lits répartis en chambres simples ou doubles. Les chambres sont meublées, mais il est possible d'apporter du petit mobilier personnel.

A chaque étage, vous trouverez également une salle de bains avec cabines de douche, une lingerie centrale avec rangements individualisés, ainsi que des blocs sanitaires.

Au premier étage, il y a également une salle de soins, le bureau du médecin et de la psychologue.

***Votre prise en charge sur le plan médical et paramédical :**

Le résident peut faire appel au médecin de son choix.

Toutefois, en l'absence de choix, le suivi médical courant et le renouvellement des ordonnances sont assurés par un médecin généraliste choisi par l'hôpital ou par le médecin coordonnateur en cas d'urgence ou de carence.

Le suivi psychiatrique est assuré par le Monsieur le Docteur LOUVIOT, médecin psychiatre intervenant au foyer à raison de deux vacations par mois.

Les autres soins libéraux sont à la charge du résident, à l'exception des résidents admis sur le secteur médicalisée.

Une infirmière est présente au foyer en journée. Pour la nuit, en cas d'urgence, il pourra être fait appel à l'infirmière présente sur l'hôpital ou d'astreinte.

***Les repas :**

Les repas sont pris en commun à la salle à manger.

Le petit-déjeuner est pris en échelonné, entre 7 heures 15 et 9 heures 30. Le déjeuner est pris à midi, une collation est proposée à 16 heures, et le souper est servi à 18 heures 45.

En fonction de l'état de santé du résident, des régimes particuliers sont établis sur prescription médicale.

Afin de respecter les convictions religieuses, il est possible sur demande écrite de bénéficier de repas particuliers.

Les menus sont affichés à la salle à manger.

Une diététicienne veille à l'équilibre alimentaire des repas.

Des repas accompagnent peuvent être proposés, sous réserve d'avoir prévenu le bureau des admissions à l'avance.

*** Le linge – hygiène :**

Les vêtements personnels et le linge de toilette doivent être marqués aux nom et prénom entiers sur bande tissée. Les étiquettes seront cousues sur le pourtour et renouvelées aussi souvent que nécessaire.

Le marquage du linge personnel est à la charge du résident ou de son entourage.

Un service de blanchisserie interne assure l'entretien du linge. Certains articles de composition délicate sont fortement déconseillés afin d'éviter tout incident.

Vous pouvez faire entretenir votre linge extérieur à vos frais et sans réduction du prix de journée hébergement.

Le linge de maison (draps, oreillers, couvertures) est fourni et entretenu par l'établissement.

***Exemple de trousseau :**

- Vêtements selon les saisons
- Chaussures et chaussons
- Serviettes de toilette et de table
- Gants de toilette
- Mouchoirs
- Affaires de toilette (savon, eau de toilette, shampoing...)

***Téléphone :**

Vous pouvez bénéficier du téléphone soit en sollicitant l'ouverture d'une ligne téléphonique interne (en vous acquittant de l'abonnement), soit par un opérateur extérieur.

***Coiffeuse :**

Une coiffeuse est à la disposition des résidents, tous les après-midi du lundi au vendredi. Le salon de coiffure se situe au rez de chaussée après le patio. Merci de vous adresser à l'éducatrice spécialisée.

***Quelques règles de vie :**

L'utilisation du téléphone portable est autorisée.

La possession d'animaux de compagnie est interdite.

La consommation d'alcool et de drogue est interdite.

Le tabagisme est interdit au sein du bâtiment. Par souci de sécurité, l'usage du tabac n'est toléré qu'à l'extérieur des locaux, sous le patio. L'établissement s'engage dans une politique de prévention du tabagisme.

Nous vous demandons de respecter la propreté des locaux et le repos d'autrui.

Utiliser avec discrétion la télévision et éviter toute attitude bruyante.

*** Participation à la vie du Foyer :**

Le résident ou son représentant légal est invité tout au long de son séjour à participer à la vie du Foyer, notamment :

- par le biais d'enquêtes de satisfaction,
- par le biais de groupes d'expression,
- par le biais du Conseil à la Vie Sociale qui donne son avis et peut faire des propositions sur tous les sujets concernant le fonctionnement du Foyer,
- par le biais des manifestations organisées au sein du Foyer.

***Les visites :**

Il est demandé aux visiteurs :

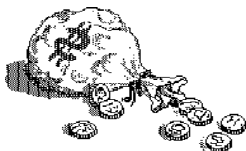
- d'éviter les visites au moment des soins et à l'heure des repas
- de ne pas fumer
- d'adopter, d'une façon générale, un comportement compatible avec la vie communautaire.

Les membres de votre famille désirant obtenir de vos nouvelles pourront s'adresser au médecin ou à l'infirmière.

***Dépôt d'argent et de valeurs :**

Il est possible de déposer argent, biens et valeurs auprès du Trésor Public par l'intermédiaire de l'établissement. Un inventaire contradictoire de dépôt est dûment établi.

Le cas échéant, l'établissement ne peut être tenu pour responsable des pertes ou vols toujours possibles.



***Les sorties :**

Les sorties pour achats personnels (journal, programme télé,...) sont possibles. Ces sorties se feront seul, ou accompagnées d'un autre résidant, ou encore avec des membres de l'équipe d'encadrement.

***En week-end et en transfert:**

Le Foyer d'Accueil Spécialisé fixe des règles pour ce qui concerne les départs en week-end et en transfert, à savoir :

- une autorisation du représentant légal
- la signature d'une autorisation de sortie ponctuelle
- la mise à disposition des médicaments nécessaires pour la sortie, ainsi que l'ordonnance.

***Le départ de l'établissement :**

Selon l'évolution de l'état de santé et l'âge, une réorientation dans un autre établissement peut être envisagée en concertation avec le résidant et ou son représentant légal.

VOS DROITS

***Cultes :**

A votre demande, un représentant du culte de votre choix peut vous rendre visite dans votre chambre. Merci de vous adresser à l'éducatrice spécialisée pour obtenir ses coordonnées. L'équipe de l'aumônerie de l'établissement visite les personnes hospitalisées le lundi après-midi.

Le lieu du culte est ouvert jour et nuit

Il est ouvert à l'ensemble des confessions

Il se situe au rez de chaussée entre le salon de coiffure et la bibliothèque.

***Informatique et libertés :**

La facturation des frais d'hébergement fait l'objet d'un traitement automatisé d'informations nominatives dont les destinataires sont les établissements sanitaires et sociaux, les caisses d'assurance maladie, les caisses de retraite, le Trésor Public et éventuellement l'Aide Sociale.

Le résidant ou son représentant légal est en droit d'obtenir communication de ces informations auprès de la direction de l'Hôpital de Châtel sur Moselle et rectification éventuelle. Il a la possibilité de s'y opposer dans les conditions fixées à l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

***Communication du dossier médical :**

La communication du dossier médical intervient sur la demande écrite du résidant ou de son représentant légal auprès du directeur de l'Etablissement.

***La personne de confiance :**

Lors de votre admission, en application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, l'établissement vous propose de désigner une personne de confiance.

La personne de confiance, si vous le souhaitez, peut vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

**Cette personne de confiance sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire.
Cette désignation se fait par écrit et est révoquée à tout moment.**

Les dispositions relatives à la désignation de la personne de confiance s'appliquent en fonction de la date de mise en œuvre de la mesure de tutelle.

***Contestations ou réclamations :**

Tout usager de l'hôpital de Châtel sur Moselle doit pouvoir exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement.

En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, l'usager a la possibilité d'adresser une plainte ou une réclamation écrite au directeur de l'établissement, ou de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins.

Toute plainte ou réclamation écrite est adressée au directeur de l'établissement.

***Recours à un médiateur en cas de non-respect des droits de résidents :**

Ils ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les résidents et le service.

Les coordonnées de ces médiateurs externes, ainsi que les modalités pour y recourir sont insérées au présent livret d'accueil et affichées dans le service.

LE CONSEIL DE VIE SOCIALE

Le conseil de la vie sociale est une instance réglementaire d'expression des résidents, des familles, du personnel et de l'organisme gestionnaire.

Il s'agit d'un organisme consultatif sur toutes les questions relatives à la vie au sein du service. Ce conseil se réunit au moins trois fois par an.

La liste des membres du conseil de la vie sociale est affichée à chaque étage.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1 :

Principe de non discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination telle qu'elle soit (ethnique, sociale, physique, religieuse, politique)

Article 2 :

Droit à une prise en charge ou à accompagnement adapté

La prise en charge proposée doit être individualisée et adaptée aux besoins.

Article 3 :

Droits à l'information

La personne accueillie doit être informée de façon claire et compréhensible sur la prise en charge mise en place, ainsi que sur ses droits et le fonctionnement de l'établissement. L'accès aux informations est réglementé par la loi. Ces informations doivent être communiquées par une personne habilitée.

Article 4 :

Principe du libre choix, du consentement éclairé

La personne accueillie dispose du libre choix des prestations qui lui sont offertes. Son consentement doit être requis pour toutes interventions la concernant. Elle participe à la conception et à la mise en œuvre de son projet. Ces choix peuvent être également faits par un représentant légal.

Article 5 :

Droits à la renonciation

La personne accueillie peut à tout moment renoncer aux prestations proposées ou en demander le changement.

Article 6 :

Droits au respect des liens familiaux

Dans le respect du projet d'accueil, d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 :

Droits à la protection

Le respect de la confidentialité des informations est garanti, ainsi que le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.

Article 8 :

Droit à l'autonomie

La possibilité de circuler librement est garantie dans les limites définies par le cadre de sa prise en charge. Dans les mêmes limites, la personne accueillie peut conserver ses biens, effets et objets personnels, et lorsqu'elle est majeure, elle peut disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 :

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales résultant de la prise en charge, doivent être prises en compte pour la continuité de celle-ci. Le rôle des familles et représentants légaux en sera facilité.

La fin de vie doit faire l'objet de soins, de soutien adapté dans le respect de pratiques religieuses ou confessionnelles.

Article 10 :

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice des droits civiques et des libertés individuelles doit être facilité par l'institution.

Article 11 :

Droit à la pratique religieuse

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances et convictions.

Ce droit s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice n'entrave pas le bon fonctionnement de l'établissement.

Article 12 :

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Son intimité doit être préservée.